

Instructions SÉCURITÉ

Sécurité des enfants en voiture: Informations sur la modification d'ordonnance en vigueur à partir du 1er avril 2010

Plus de sécurité pour les enfants dans les bus scolaires et les voitures: Le Conseil fédéral a approuvé plusieurs modifications d'ordonnance. A partir d'avril 2010, les enfants mesurant moins de 150 centimètres devront être protégés jusqu'à l'âge de 12 ans par un dispositif spécial de retenue pour enfants. Ainsi, la sécurité des enfants dans les bus scolaires et les voitures s'en trouvera renforcée à l'avenir.



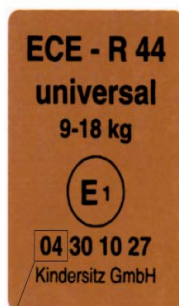
Un rehausseur de siège avec dossier en 2009.

Qu'est-ce qui sera changé dès avril 2010 ?

A partir du 1^{er} avril 2010, les enfants mesurant moins de 150 centimètres devront être protégés jusqu'à l'âge de 12 ans par un dispositif de retenue pour enfant (siège auto pour enfant). Jusqu'à présent, la limite d'âge était fixée à 7 ans, ce qui est, comparé aux pays membres de l'Union européenne, un seuil très inférieur.

En outre, les sièges, d'enfants devront être munis de l'étiquette du label de contrôle ECE version 44.03 ou 44.04. tous les produits actuellement commercialisés satisfont à cette norme européenne. Les sièges d'enfants, produits avant 1995 selon les normes 44.01 ou 44.02 ne seront plus autorisés à partir du 1^{er} avril 2010.

La Confédération fait une exception aux nouvelles règles plus sévères qui entreront en vigueur dès le 1er avril 2010 : Les enfants à partir de 7 ans ne devront finalement pas être attachés par un dispositif de retenue spécial s'ils sont assis sur un siège équipé exclusivement d'une ceinture abdominale (par ex. les voitures plus anciennes ou les cars scolaires). La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2012.



Les deux premiers chiffres sont importants. Si le numéro de série commence par 01 ou 02, la siège d'enfant sera interdit à partir du 1^{er} avril 2010.

Des conséquences sur les scouts

A l'avenir, les transports groupés, comme ils étaient effectués jusqu'à présent pour les activités des scouts, seront autorisés lorsque les enfants sont assurés selon les nouvelles réglementations. Pour cette raison, les responsables doivent se préoccuper de leur protection. Idéalement, les parents, dont l'enfant doit être transporté, remettent un siège d'enfant ou un siège d'appoint dans l'après-midi (le jeune le ramènera le soir). Il en va autrement concernant le transport d'enfants dans un vieil autobus scolaire. Là, les nouvelles réglementations sont en vigueur à partir du 1^{er} avril 2012.

**Secrétariat général
du MSdS**

**Speichergasse 31
Case postale 529
CH – 3000 Berne 7**

Tél. +41 (0)31 328 05 45

Fax +41 (0)31 328 05 49

Courriel: info@msds.ch

<http://www.msds.ch>



Système de sécurité prescrit dès le 1^{er} avril 2010 : Principes

âge / taille	système de sécurité prescrit
enfants de moins de 12 ans d'une taille inférieure à 150 cm	dispositif de retenue approprié testé selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n°44.
enfants d'une taille supérieure à 150 cm	ceintures disponibles
personnes à partir de 12 ans	

Plus d'informations:

- ▶ Office fédéral des routes (OFROU):
<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00127/00713/index.html?lang=fr>
- ▶ TCS :
http://www.tcs.ch/etc/medialib/main/rubriken/auto_moto/pdf/Kindersitze.Par.0049.File.tmp/4028_02_securite_enfants_en_voiture_ordonnance_1avril2010_fr.pdf
- ▶ Bureau de prévention des accidents (bpa) :
<http://www.bfu.ch/French/strassenverkehr/beratung/Pages/Systemesderetenuepourenfants.aspx>